

CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION: QUELLES DIFFÉRENCES ?

L'alternance dans l'enseignement supérieur public est accessible sous deux formes de contrats selon les régimes d'inscription proposés par la formation : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Ils répondent tous deux au même objectif de montée en compétences en combinant des périodes de formation académique à l'université ou à l'école et des périodes de formation pratique chez un employeur. Le terme alternant·e désigne aussi bien les étudiant·es en contrat d'apprentissage (les apprenti·es) que les étudiant·es en contrat de professionnalisation.



CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

PUBLIC CONCERNÉ

Jeunes de 16 à 29 ans en formation initiale et, sans limite d'âge, les personnes bénéficiant des droits attachés à la RQTH ou sportifs de haut niveau.

Jeunes de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale, demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, bénéficiaires de RSA, ASS, AAH, CUI (contrat aidé).

RÉMUNÉRATION BRUTE DE L'ALTERNANT·E (minimum légal en vigueur)

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année*	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC ou SMC	100% du SMIC ou SMC
2 ^e année*	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC ou SMC	
3 ^e année*	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC ou SMC	

* du cycle de formation

Une rémunération minimale plus élevée peut s'appliquer en fonction de la convention collective et le parcours de l'apprenti·e

Âge de l'alternant·e	Titulaire d'un Bac général	Titulaire du Bac technologique ou professionnel ou ensemble des diplômes de l'Enseignement Supérieur
Moins de 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
21 à 25 ans	70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans et +	Rémunération égale à 85% du SMC sans pouvoir être inférieure à 100% du SMIC	

SMIC mensuel brut au 1^{er} janvier 2026 : 1823,03€

EMPLOYEURS

Tous les employeurs des secteurs privé et public en France et à Monaco.

Toutes les entreprises du secteur privé en France et à Monaco.

FINANCEMENT

- Financement au contrat
- Tarif fixé par la formation et le CFA

Entreprises privées :

Prise en charge par l'OPCO selon le référentiel de prise en charge France Compétences à la date de conclusion du contrat pour les entreprises privées selon les dispositions légales et réglementaires prévues (modalités de facturation, reste à charge obligatoire...).

Autres (Fonction publique, employeurs monégasques) :

Financement par l'employeur annualisé. Prise en charge partielle dans certains cas.

- Financement et facturation à l'heure
- Coût horaire fixé par la formation et le CFA
(Coût = volume horaire X coût horaire)

Entreprises privées :

Prise en charge par l'OPCO selon les accords de branche en vigueur.



LES AIDES POUR L'EMPLOYEUR

L'entreprise participe activement à la formation universitaire et à l'insertion professionnelle de jeunes à forte motivation. En contrepartie, elle bénéficie d'aides financières.

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION		
		Moins de 26 ans	De 26 à 44 ans	45 ans et +
Aide au recrutement (la première année) - Pour les entreprises de moins de 250 salarié-es : - Niveaux 3 et 4 (CAP à Bac) : aide de 5 000 € - Niveau 5 (Bac +2) : aide de 4 500 € - Niveaux 6 et 7 (Bac +3 à Bac +5) : aide de 2 000 € - Pour les entreprises de 250 salarié-es et plus : - Niveaux 3 et 4 (CAP à Bac) : aide de 2 000 € - Niveau 5 (Bac +2) : aide de 1 500 € - Niveaux 6 et 7 (Bac +3 à Bac +5) : aide de 750 € - Pour les apprenti-es RQTH (tous niveaux de diplôme et tailles d'entreprise) : aide unique de 6 000 €	●			
Aide forfaitaire à l'embauche (AFE) de France Travail est accordée en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus en CDD ou CDI. L'aide est versée tous les 3 mois dans la limite de 2 000€ par contrat. Une convention spécifique est conclue entre l'employeur et France Travail. Voir conditions sur le site : www.francetravail.fr			●	●
Aides handicap Pour tout recrutement d'un-e alternant-e en situation de handicap (bénéficiant des droits attachés à la RQTH) diverses aides sont proposées. Pour en savoir plus, vous pouvez vous rapprocher de la référente handicap du CFA (07 87 73 17 15 / handicap@formasup-med.com)	●	●	●	●
Réduction générale des cotisations (réduction «Fillon») Les salaires versés inférieurs à 1,6 fois le SMIC ouvrent droit à un allègement des cotisations et contributions patronales.	●	●	●	●
Dispense d'indemnité de fin de contrat	●	●	●	●
Non comptabilisation dans l'effectif de l'entreprise	●	●	●	●
Pas de prime de précarité sauf dispositions plus avantageuses dans la convention collective.	●	●	●	●

LES EXONÉRATIONS POUR L'ALTERNANT-E

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
Frais d'inscription à l'université	Exonération (en accord avec le code du travail)	Exonération
Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)	Obligatoire (Montant = 103 € en 2024)	Exonération
Charges salariales	Exonération sur la part de rémunération inférieure ou égale à 50% du SMIC.	Applicables
Impôts sur le revenu	Exonération d'impôts à hauteur du SMIC : pour 2023 seuls les revenus au-delà de 20 815€ sont à déclarer	Déclaration et imposition

D'autres aides socio-économiques sont mobilisables par les alternant-es dans différents domaines en fonction de leur situation :
complément de rémunération, logement, transport, santé, équipement, loisirs...



POUR EN SAVOIR PLUS

Contactez le-la conseiller-ère référent-e de votre formation
ou le 04 91 14 04 50 - contact@formasup-med.com

